



Compromis de vente sans conformité

Par **SylvainChevalier**, le **18/09/2011** à **17:14**

Bonjour, nous sommes sur le point de signer un compromis de vente. Cependant, le vendeur nous précise:

- qu'il n'a pas le certificat de conformité.
- que de toute façon, la conformité n'est pas nécessaire pour une revente au bout de 3ans d'occupation des lieux.

D'ou mes questions:

- quels sont les risques encourus à ne pas avoir la conformité?
- Est-ce pénalisant pour souscrire à une assurance habitation?
- Est-vrai que la non conformité n'est plus nécessaire au bout de 3 ans?

Dans l'attente de votre réponse,